

# VOUS ÊTES EN STATIONNEMENT GÊNANT AUX ABORDS D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE!



# VOUS STATIONNEZ SUR UN TROTTOIR OU UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE!

## Vous gênez l'accès à l'école, et en particulier:

- › la libre circulation, à pied ou à vélo, des enfants, des parents et autres accompagnateurs, notamment des personnes âgées et des handicapés,
- › le passage des poussettes.

## Vous mettez en danger:

- › les piétons, obligés de laisser le trottoir pour la chaussée,
- › les cyclistes, obligés de circuler sur une chaussée réduite, sans oublier les risques liés aux manœuvres et aux ouvertures de portière.



Cette carte postale a pour but de vous faire prendre conscience des risques liés au stationnement sur trottoirs et aménagements cyclables, considéré comme gênant par le code de la route (article R417.10) et punissable d'une amende.



Carte postale mise à disposition par l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies Ile-de-France